



Association Le Meilleur Pour Nans-Les-Pins

14 Allée de la Tosca – 83860 Nans-Les-Pins
Immatriculation W833008099 - Sous-Préfecture de Brignoles
lemeilleur.pour.nanslespins@gmail.com

Monsieur le Maire,
Hôtel de ville,
Avenue Julien Jourdan
83860 Nans-les-pins

LRAR

Nans-Les-Pins, le 5 janvier 2022

Objet : Recours gracieux contre la délibération du Conseil municipal de Nans-les-pins en date du 8 novembre 2021 autorisant la mise en œuvre d'une révision dite allégée du plan local d'urbanisme pour le projet touristique et sportif Delvieux.

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de la délibération du Conseil Municipal visée en objet, ayant pour but d'engager une procédure de révision du PLU afin de permettre l'agrandissement du camping de tourisme géré par la société Vacanceselect-Tohapi et situé dans le quartier Delvieux à Nans-les-pins.

Je conteste le principe même de cette extension dont l'importance, au vu des éléments qui nous ont été communiqués par la direction de la société Vacanceselect-Tohapi, apparaît incompatible avec l'esprit même de notre village situé au cœur de la Provence verte.

Les nuisances déjà particulièrement lourdes, fréquentes et nombreuses en ce qui concerne la circulation dans la zone concernée et en ce qui concerne le bruit avec, notamment, de jour les usages liés aux piscines et de nuit la discothèque et les spectacles, ne peuvent qu'être amplifiées par le quasi doublement du nombre de mobile-homes et d'emplacements de camping prévu par le projet.

Par ailleurs, il en découlerait nécessairement des charges supplémentaires pour la Commune et un impact notable sur son budget.

Mais, à côté de ces nuisances maintes fois évoquées par la population et auxquelles les gestionnaires du camping n'ont jamais apporté de solution efficace, l'adaptation technique des installations ne paraît pas avoir été correctement envisagée dans le projet pour répondre à la situation du camping au sein des quartiers d'habitation.

S'agissant des ressources en eau, l'extension du camping tel que le projet nous a été présenté, engendre nécessairement une augmentation considérable de la consommation d'eau avec la création d'une piscine supplémentaire et des toboggans aquatiques, ainsi qu'avec le doublement du nombre d'utilisateurs.

Cette nouvelle consommation ne pourra qu'aggraver la situation du village déjà soumis au cours des dernières années à des restrictions importantes en période estivale que les différents forages réalisés n'ont pas suffi à améliorer.

Concernant l'environnement et la gestion des espaces naturels, l'extension du camping nous paraît être en contradiction totale avec l'esprit même de notre village situé dans une zone de nature encore exceptionnellement protégée et incompatible avec un tourisme de masse.

Or, c'est bien ce que risque de devenir le projet qui nous a été présenté avec la réalisation d'attractions monumentales et d'un doublement de sa population, l'extension étant projetée dans une zone boisée classée qui constitue un des attraits principaux du village.

Concernant la sécurité et le risque Incendie, le projet présenté nous paraît très loin d'offrir toutes les garanties requises compte tenu de la situation du camping aux abords immédiats d'un coteau extrêmement boisé qui a très récemment été l'objet d'un départ de feu.

Entouré de cette étendue boisée limitrophe et desservi par une voie d'accès principale sujette à saturation en période estivale déjà avec les emplacements existants, nous ne voyons pas comment une desserte convenable et sécurisée pourra être assurée après le doublement du nombre d'utilisateurs.

S'agissant des nuisances diverses, le camping dans son état actuel constitue déjà pour les riverains une source de nuisances considérable dues aux circulations et au bruit.

Sur ce point également, je considère que le doublement projeté des installations existantes avec la création de nouvelles structures aquatiques déjà mentionnées ci-avant, conduiront à l'aggravation des nuisances sonores déjà souvent insupportables et maintes fois évoquées.

Je ne vois pas comment les gestionnaires actuels, qui n'ont jamais été en mesure de répondre avec efficacité aux très nombreuses doléances déjà formulées, pourront améliorer la situation lorsque les installations seront plus importantes et les utilisateurs deux fois plus nombreux.

Enfin, il apparaît que la délibération mentionnée en objet, ne mentionne aucun des motifs dérogatoires prévus par l'article L. 153.34 du code de l'urbanisme justifiant le recours à une procédure de révision allégée du PLU, ce qui en fragilise le fondement.

Pour ces motifs et tous autres à déduire ou suppléer ultérieurement s'il y a lieu, je vous demande de bien vouloir retirer ou annuler la délibération de votre Conseil municipal du 8 novembre 2021 en ce qui concerne la révision du PLU en vue de réaliser le projet d'extension du camping.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Pour l'Association,

le président, Michel SITRUK

Réponse de la mairie à ce courrier de recours gracieux, le 15 Février 2022,
disponible dans la rubrique "Documents/Documents Mairie et Tohapi" du site Internet

http://lemeilleuropournanslespins.com/doc18_reponse_mairie_recours_gracieux_15_02_2022.pdf